

DELIBERATION : 2020-06-06

OBJET : Demande de renouvellement de l'agrément pour le recrutement de services civiques

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entreaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de renouvellement de l'agrément pour le recrutement de services civiques

Exposé

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a sollicité puis obtenu un agrément, pour une durée de trois ans, afin de pouvoir recruter des services civiques au sein de la communauté de communes.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Pour ce dispositif étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, les seuls critères de recrutement portent sur les savoirs-être et la motivation.

Leur rémunération mensuelle est composée d'un montant de 473.04 euros versé par l'Etat, à laquelle la collectivité abonde en complément à hauteur de 107.58 euros pour la participation aux frais de repas et aux trajets.

Plusieurs recrutements de services civiques pouvant être envisagés en 2021 et les années suivantes dans les services communautaires, il vous est proposé de solliciter un renouvellement de cet agrément pour une durée de 3 ans.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** pour trois ans le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de services civiques dans les services communautaires
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire la définition des missions auxquels pourraient être affectés des services civiques dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER